



FUMEL

— VALLÉE DU LOT —

DECISION :

SERVICE : ENVIRONNEMENT

Affaire suivie par : Lucille PROVOST

N°D2024-010-STE

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION POUR LA MISE EN PLACE D'UN POINT DE TRI SUR LE DOMAINE PRIVÉ – SYNDICAT EAU47

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2020B-22-AG en date du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-président les attributions prévues à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n°2020E-139-STE en date du 10 décembre 2020 et n°2022C-73-STE en date du 23 juin 2022 relatives à la mise en place et l'actualisation de la mise en place de la Redevance Déchets ;

Vu la délibération n°2023E-112-STE en date du 07 décembre 2023 relative à l'approbation du nouveau règlement de collecte ;

Vu la délibération n°2018D-114-STA relative au transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif à Eau 47 par représentation-substitution sur les communes de Blanquefort-sur-Briolance, Condezaygues, Cuzorn, Fumel, Lacapelle-Biron, Massels, Monsempron-Libos, Montayral, Saint-Front-sur-Lémance, Saint-Georges, Saint-Vite, Sauveterre-la-Lémance et Trentels au 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant que l'unité de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Cuzorn est implantée sur les parcelles F1598, F1599 et F1601 au lieu-dit « plaine de Tesquet »,

Considérant le souhait de la commune de CUZORN et de Fumel Vallée du Lot de mettre en place un point de tri sur les parcelles ci-dessus citées afin de faciliter l'accès des colonnes de tri aux administrés ;

Considérant l'accord de principe donné par le propriétaire, le Syndicat EAU47 ;

**Le Président de Fumel Vallée du Lot
décide,**

1°) – D'approuver la convention de mise à disposition des parcelles F1598, F1599 et F1601 sises au lieu-dit « plaine de Tesquet » entre Fumel Vallée du Lot et le Syndicat EAU47 ;

2°) – De préciser que la convention de mise à disposition est à titre gracieux pour la durée d'utilisation de l'unité de traitement des eaux usées du bourg de la commune de Cuzorn et de tout autre ouvrage qui pourrait lui être substitué ;

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com

AR Prefecture

047-200068930-20240116-D2024_10_STE-AR
Reçu le 09/02/2024

3°) – De signer ou d'autoriser Monsieur le 1^{er} Vice-Président à signer la convention de mise à disposition des parcelles sises au lieu-dit « plaine de Tesquet » entre Fumel Vallée du Lot et le Syndicat EAU47, ainsi que toutes autres pièces s'y rapportant.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision du Président lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 16 janvier 2024



Le Président
Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 09 février 2024
Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou Notifié le : 09 février 2024

FUMEL VALLÉE DU LOT

4, Place du Château, BP 10037, 47502 FUMEL CEDEX - Tél. : 05 53 40 46 70 - Fax : 05 53 71 35 16

www.fumelvalleedulot.com